Reference: 20230212135903



Association loi 1901 66, avenue des Champs-Elysées Lot 41 75008 Paris

E-Mail: contact@monexpertbudget.fr https://www.monexpertbudget.fr

## Bulletin d'adhésion à MonExpertBudget

# Contrat de services : JURICOACH

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## Numéro ORD ORD105311Z4Z4

## Table des matières

1.	Quelques définitions pour y voir plus clair	. 3
2.	Les prestations	. 3
2.1.	PRESTATION RENSEIGNEMENT JURIDIQUE	3
2.2.	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF	4
2.3.	LES EXCLUSIONS GENERALES	4
3.	La vie du contrat	. 4
3.1.	LA PRISE D'EFFET	4
3.2.	LA DUREE DE VOTRE CONTRAT	4
3.3.	LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS	4
3.4.	LA REVISION DU TARIF	4
3.5.	LA RESILIATION	5
3.6.	RECLAMATION	5
3.7.	LA MEDIATION	6
4.	Les données à caractère personnel	. 6
5.	Rétractation d'un contrat souscrit dans le cadre d'un démarchage	7

Vous venez de souscrire le contrat de prestation de services « JURICOACH » de JPC COURTAGE, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 889 508 040 et dont le siège est 165 Avenue de la Marne 59 700 MARCQ EN BAROEUL.

Nous vous remercions de votre confiance.

Sur simple appel, ce contrat Vous permet d'accéder à une information juridique complète et à un accompagnement administratif pour vous faciliter votre vie au quotidien.

Votre contrat se compose des présentes conditions générales, ainsi que des conditions particulières définies lors de votre souscription en fonction des éléments que Vous nous avez communiqués. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

### 1. Quelques définitions pour y voir plus clair

#### Qu'entendons-nous par :

#### « Vous »

Vous, en qualité de souscripteur du contrat, Votre conjoint non séparé ou votre concubin, Votre partenaire dans le cadre d'un PACS

#### « Nous »

• JPC COURTAGE, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 889 508 040 et dont le siège est 165 avenue de la Marne 59 700 MARCQ EN BAROEUL.

#### « Juriste »

Personne habilitée à exercer dans les domaines du Droit, diplômée au minimum d'un Master en Droit (bac +4). Les juristes sont spécialisés dans la délivrance de renseignement juridique par téléphone et dans l'accompagnement administratif.

### 2. Les prestations

Vous pouvez bénéficier en toute sérénité de nos services. Nous mettons à votre disposition un numéro de téléphone unique.

#### PRESTATION RENSEIGNEMENT JURIDIQUE

Une équipe de juristes spécialisés vous informe par téléphone de vos droits et vous délivre tout renseignement juridique d'ordre pratique et juridique, concernant les problématiques que vous rencontrez au quotidien et dans le cadre de votre vie privée.

Vous obtiendrez également par téléphone toutes les informations à caractère documentaire nécessaires à la sauvegarde de vos droits et de vos intérêts à titre préventif de tout conflit.

#### Quelques exemples non limitatifs:

#### Consommation :

- tard, un bruit anormal se fait entendre et vous le déposez chez un garagiste. Ce dernier vous révèle alors que le véhicule a été accidenté! Puis-je me retourner contre le vendeur pour obtenir
- . Vous rencontrez un problème avec le fournisseur d'accès à internet qui demande des frais de résiliation non prévus au contrat initial. Vous confiez la rénovation de votre salle de bains à un plombier. Vous constatez une fuite d'eau et le professionnel refuse d'intervenir. Que pouvez-vous faire?

#### Habitation, construction:

- Le bailleur ne vous rend pas le dépôt de garantie malgré votre demande et un état des lieux de sorties sans défauts. Que
- Votre voisin refuse de tailler ses plantations qui débordent sur votre terrain et cache l'ensoleillement.
- Vous contestez les charges de copropriété que Vous estimez surestimées et non justifiées
- Votre locataire ne Vous a pas transmis l'attestation d'assurance habitation qu'il est obligé de Vous fournir.
  Vous avez acheté une maison en construction mais le constructeur a pris du retard dans l'achèvement des travaux et ne veut pas vous indemniser pour le retard de livraison. En a-t-il le droit ?

#### Droit du travail:

- Vous êtes victime d'un licenciement abusif et vous souhaitez engager un recours contre votre employeur.
- Votre travail vous oblige parfois à faire des heures supplémentaires mais votre employeur refuse de vous les payer.
- Vous faites appel à une nourrice pour faire garder vos enfants mais celle-ci arrive en retard presque tous les jours, vous décidez alors de la licencier. Elle vous attaque aux Prud'hommes.

#### Bancaire, Fiscal, administratif:

- Un tiers contracte un crédit en votre nom et utilise frauduleusement vos papiers d'identité
- Votre père est décédé et vous devez décider du sort de son patrimoine avec l'ensemble de l'indivision. Vous n'arrivez pas à tomber d'accord et la succession ne peut être clôturée.
- Votre banque vous facture des frais injustifiés
- Vous voulez contester le refus de la mairie de vous accorder le permis de construire
- · Vous avez demandé une subvention pour effectuer des travaux à caractère environnemental. Cette subvention Vous a été refusée sous prétexte que les travaux ne sont pas conformes à a législation en vigueur. Vous souhaitez contester cettedécision.
- Vous voulez savoir si vous ou vos enfants devez déclarer aux impôts les sommes que vous donnez à vos enfants pour les aider à payer leurs études

#### Santé, assurance :

- Votre mutuelle santé refuse de vous rembourser des soins qui selon elle, ne rentrent pas dans le champ de garantie du contrat
- Votre assurance refuse de prendre en compte votre demande de résiliation du contrat.

#### Famille:

Vous souhaitez obtenir la garde alternée d'un enfant ou réviser e montant de la pension alimentaire, quelles sont les démarches

Les réponses délivrées sont en fonction des faits et situations exposées et revêtent un caractère documentaire qui ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations délivrées ne pourront se substituer aux conseils d'un avocat.

A votre demande et sur simple appel téléphonique au **01 83 75 49 23**, vous êtes mis en relation avec les juristes du Prestataire de services, pour vous délivrer le renseignement. Le service est accessible du Lundi au Samedi de 9h à 20h en illimité. Le numéro de votre contrat vous sera demandé pour l'utilisation de ce service.

## 2.2. PRESTATION ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

Nos juristes vous accompagnent dans la constitution de vos dossiers auprès des administrations françaises. Ils peuvent vous communiquer tous les formulaires et informations nécessaires à l'aboutissement de vos démarches.

#### Quelques exemples non limitatifs:

#### • Résiliations de contrats :

 Aide à la rédaction de vos courriers administratifs et/ou de résiliation de contrats de services (exemples : fournisseur d'accès Internet, abonnement téléphonique, contrat d'entretien de chaudière)

#### Travaux :

- Amélioration ou réfection de votre bien : les aides ou crédits d'impôts dont vous pouvez bénéficier
- Les autorisations obligatoires et formalités à respecter

#### Personnel à domicile :

- Les démarches nécessaires pour engager une aideménagère
- Les aides dont vous pouvez bénéficier
- Les modèles de contrat de travail

#### Administration :

- Demande de passeport
- Demande d'acte de mariage

#### Logement :

- Fournir un modèle d'état des lieux d'entrée ou de sortie
- Fournir un modèle type d'acte de cautionnement
- Fournir un modèle de contrat de location

Les modèles communiqués sont des documents génériques qui ne sauraient engager notre responsabilité.

Sur simple appel téléphonique au **01 83 75 49 23** nous vous guidons par téléphone, dans l'accomplissement de ces démarches et la constitution de vos dossiers. Le numéro de votre contrat vous sera demandé pour l'utilisation de ce service.

Attention : les coûts éventuels de constitution de dossier restent à votre charge.

#### 2.3. LES EXCLUSIONS GENERALES

- Ne sont pas pris en charge les litiges que vous pourriez rencontrer.
- Aucune consultation juridique ne pourra être délivrée.
- Aucun frais de quelque nature que ce soit (courriers, frais judiciaires, honoraires d'avocats ou auxiliaires de justice...) ne sera remboursé ou pris en charge.
- Nous ne faisons pas de traductions, ni ne délivrons de renseignements juridiques portant sur du droit étranger.

#### 3. La vie du contrat

Si vous avez une question concernant votre contrat ou une modification d'informations personnelles à déclarer (changement d'adresse, de coordonnées bancaires...), vous pouvez nous contacter par mail : <a href="mailto:contact@jpc-courtage.fr">contact@jpc-courtage.fr</a> ou par courrier : JPC Courtage, 165, avenue de la Marne, 59700 Marcq en Baroeul

#### 3.1. LA PRISE D'EFFET

Le contrat prend effet à compter de la date indiquée sur vos Conditions Particulières ou sur votre Bulletin de Souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première mensualité de votre abonnement.

#### 3.2. LA DUREE DE VOTRE CONTRAT

Votre contrat est conclu pour un an à compter de sa prise d'effet. Il est tacitement reconduit à chaque échéance annuelle, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 3.5 « résiliation » des présentes conditions générales.

#### 3.3. LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS

Le montant de votre abonnement est calculé forfaitairement. Des frais de gestion peuvent vous être demandés.

Le montant de votre abonnement est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajouté en vigueur au jour du règlement de votre abonnement ou de la mensualité.

Le détail du montant de votre abonnement, ainsi que les taxes sont indiqués dans les conditions particulières que vous avez signées et les modalités de règlement détaillées dans ces mêmes conditions particulières.

Dans le cas d'une reconduction tacite, le prix appliqué sera celui en vigueur au moment de cette reconduction.

En cas de non-paiement des cotisations, nous pouvons résilier votre contrat suivant les conditions prévues à l'article 3.5 des présentes conditions générales.

#### 3.4. LA REVISION DU TARIF

Le montant de l'abonnement peut être modifié chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménagesétabli par l'INSEE et publié au journal officiel du mois de janvier.

#### 3.5. LA RESILIATION

Vous pouvez résilier votre contrat à l'expiration d'un délai d'un an en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

JPC COURTAGE 165, avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL

ou par mail à contact@jpc-courtage.fr un mois avant la date d'échéance.

Nous sommes titulaires du même droit, en vous notifiant notre décision de résilier votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à votre dernier domicile connu, dans les mêmes délais.

Conformément aux dispositions des articles L215-1 à L215-3 et à l'article L241-3 du code de la consommation, en l'absence de courrier ou mail adressé par nos services vous informant de la possibilité de ne pas renouveler votre contrat au plus tard un mois avant la date anniversaire de votre contrat, vous pourrez mettre un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

- Article L215-1 du code de la consommation :
- « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur, par écrit, par lettre nominative ou courrier.

consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.»

- Article L215-2 du code de la consommation :
- « Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.»

- Article L215-3 du code de la consommation :
- « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »
- Article L215-4 du code de la consommation :
- « Les dispositions des articles L215-1 à L215-3 et L241-3 sont intégralement reproduites dans les contrats de prestation de services auxquels elles s'appliquent. »
- Article L241-3 du code de la consommation :
- « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215- 1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

Vous pouvez également résilier votre contrat dans les conditions suivantes :

• En cas de révision du montant de votre abonnement autre que celle prévue au contrat ou imposée par la loi en vigueur. Dans ce cas, vous disposez d'un mois pour notifier la résiliation de votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, laquelle prendra effet un mois après réception de ladite lettre. Vous devrez alors nous régler la mensualité sur la base du tarif avant révision, au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

Nous pouvons également résilier votre contrat dans les conditions suivantes :

• En cas de non-paiement de vos mensualités, nous vous adressons une lettre de mise en demeure à votre dernier domicile connu. Si nous sommes sans réponse de votre part à cette lettre à l'expiration d'un délai de trente jours, et si vous n'avez pas régularisé la situation dans ce délai, votre contrat sera résilié de plein droit.

#### 3.6. **RECLAMATION**

- Si vous avez une réclamation à formuler quant à la souscription ou à la délivrance des prestations de service, vous pouvez la formuler dans un premier temps auprès de votre interlocuteur habituel.
- En cas d'insatisfaction sur les réponses apportées par votre interlocuteur habituel, nous vous invitons à adresser à notre service qualité, une réclamation écrite par courrier :

JPC COURTAGE Service Réclamations 165, avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL

ou par mail : reclamations@jpc-courtage.fr

Ce service accusera réception de votre réclamation et étudiera votre demande afin de résoudre votre insatisfaction. Le maximum sera fait pour vous apporter une réponse dansun délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation écrite. Si ce délai devait être prolongé, Vous seriez tenu informé du déroulement du traitement de votre

réclamation dans ce même délai, sans que le délai de traitement de la réclamation ne puisse dépasser deux mois.

#### 3.7. LA MEDIATION

Dans le cas d'un désaccord entre vous et nous portant sur l'application ou l'interprétation du contrat et après communication de notre position définitive au traitement de votre réclamation (article 3.6), vous pouvez faire appel à :

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS www.mcpmediation.org Tél: 01 40 61 03 33

Sera alors mis en place un dispositif gratuit de règlement du litige entre vous et nous dans le but de trouver une solution amiable.

Le Médiateur est une autorité indépendante et extérieure à notre société, qui examine et donne un avis sur le règlement des litiges liés au contrat.

Le Médiateur peut être saisi uniquement après épuisement des procédures internes de traitement des réclamations propres à notre société, étant précisé que certains litiges ne relèvent pas de sa compétence.

En application de l'article 2238 du Code civil, le recours à la médiation suspend le délai de prescription des actions.

La suspension a pour effet d'arrêter temporairement le cours de la prescription, mais n'efface pas le délai ayant déjà couru (article 2230 du Code civil). Le délai de prescription ne recommence à courir, pour une durée minimale de six mois, qu'à compter de la date à laquelle la procédure de médiation est déclarée achevée.

En cas d'échec de cette démarche, vous conservez naturellement l'intégralité de vos droits à agir en justice. Tout litige relatif à l'application de ce contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

#### 4. Les données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies par JC Courtage font l'objet de traitements informatiques destinés à l'appréciation et au traitement de votre demande, à la souscription, la gestion y compris commerciale, l'exécution du contrat souscrit, le traitement des réclamations, médiations et contentieux, l'élaboration de statistiques commerciales et d'études techniques, la mise en œuvre d'opérations de prospection et de fidélisation ainsi que l'exécution de nos obligations légales, réglementaires et administratives par Nous et le cas échéant nos prestataire de services.

Vos données sont conservées dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Nous et nos partenaires nous engageons à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque présenté par le traitement de vos données et à notifier à la CNIL et vous informer en cas de violation de vos données dans les limites et conditions des articles 33 et 34 du RGPD.

Si vous avez donné votre consentement, nous pouvons transmettre vos données à nos partenaires pour recevoir leurs propositions commerciales. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre contrat pour son suivi, l'exécution des prestations délivrées et le traitement des réclamations et après résiliation de votre contrat, elles seront conservées pendant une durée ne pouvant excéder les délais légaux de prescription de vos actions. La liste de nos partenaires peut vous être transmise sur demande auprès de notre Délégué à la Protection des Données.

A ces fins, vos données sont traitées par nos soins et par nos prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois être susceptibles de faire l'objet de transferts hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données qui peuvent vous être transmises sur demande par notre Délégué à la Protection des Données

Afin de mesurer et améliorer notre qualité de service, vos échanges de courriers, télécopies, courriels et conversations téléphoniques avec notre société sont susceptibles d'être analysés et enregistrés et de faire l'objet de traitements informatiques pour lesquels vos données ne peuvent être communiquées qu'à JPC Courtage, ses prestataires et seront conservées 6 mois à cet effet. Vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de vos appels en l'indiquant à votre interlocuteur téléphonique.

Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (LPD) et au règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), de limitation des traitements (dans les cas prévus par la loi), d'opposition pour motif légitime, de suppression de vos données à caractère personnel. Vous possédez un droit à la portabilité de vos données (dans les cas prévus par la loi) ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès. Vous pouvez enfin vous opposer, à tout moment et sans frais à la prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier auprès de :

> JPC Courtage 165, avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL

Ou auprès du Délégué à la Protection des Données :

dpo@jpc-courtage.fr

Vous disposez également du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage

téléphonique gérée par la société Wordline. Pour plus d'informations : <u>www.bloctel.gouv.fr</u>

Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : <a href="www.cnil.fr">www.cnil.fr</a> ou par courrier à l'adresse Commission Nationale Informatique et Libertés – TSA 80715 – 3 Place de Fontenoy– 75334 PARIS CEDEX 07, si vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

# 5. Rétractation d'un contrat souscrit dans le cadre d'un démarchage

Vous pouvez renoncer à votre contrat de prestation de service s'il a été souscrit dans le cadre d'un démarchage par téléphone, par le biais d'un moyen de communication à distance ou encore hors établissement (démarchage à domicile, sur lieu de travail) dans les conditions de l'article L221-18 du code de la consommation.

Vous disposez alors d'un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la signature du contrat pour vous rétracter en nous renvoyant le formulaire ci-dessous par courrier recommandé avec accusé réception ou par mail.

-----

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION : JURICOACH

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, à l'attention de :

JPC Courtage 165 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL

Mail: contact@jpc-courtage.fr

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la souscription de l'offre de prestation de services JURICOACH

Commandé le (\*)/reçu le (\*):

Nom/Prénom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date:

(\*) Rayez la mention inutile.